



Statuts de l'Association des Assistant(e)s Maternel(le)s: Ris-Bamb'Elles

Article 1er : Présentation :

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «Association des Assistants Maternels : Ris-bamb'Elles. »

Elle a pour but de :

- Promouvoir la profession d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) en se faisant connaître et reconnaître comme véritable professionnel(le) de la petite enfance.
- Se regrouper pour des achats propre à la profession d'assistant(e) maternel(le) afin de bénéficier de tarifs préférentiels et remises.
- Développer la visibilité des assistant(e)s maternel(le)s auprès des parents en recherche.
- Créer un site internet (ou page Facebook) afin que chaque parent ou assistant(e) maternel(le) soit informé des disponibilités de chaque adhérent(e)s ainsi que des informations diverses.
- Se regrouper afin d'échanger idées et matériels entre assistant(e)s maternel(le)s.
- Échanger des informations légales propres à notre profession et favoriser la formation.
- Se regrouper ponctuellement, en dehors de notre temps de travail, autour d'événements exceptionnels (chasse aux oeufs de pâques, arbres de Noël etc).
- Se concerter et réfléchir ensemble en vue d'établir un contrat commun pour tous les assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s qui le souhaitent.

Le siège social est fixé chez Cendrine HIGELIN, 128 rue du Mont Blanc 01390 à Saint André de Corcy.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, personnel ou religieux.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2: Admission :

L'association est ouverte à tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s, actif(ves) ou retraité(es) il faut cependant remplir les conditions suivantes :

- Être une assistante maternelle agréée par le conseil général de son département ou être assistant(e)s maternel(le)s retraité(e)s
- Fournir au bureau une photocopie de l'agrément, de son renouvellement ou pour les retraités, le dernier renouvellement obtenu.
- Fournir une copie de sa pièce d'identité.
- S'acquitter d'une cotisation annuelle du 01/09 au 31/08 (Renouvelable et révisable à la date anniversaire.)

L'association comprend des adhérents (actifs et retraités), c'est à dire les assistant(e)s maternel(le)s qui en auront formulé la demande.

Chaque demandeur prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association, ainsi que le Règlement Intérieur.

Il sera déclaré membre de l'Association après les avoir lus et approuvés.

Article 3: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le retrait d'agrément par le Conseil Général,
- La démission adressée par écrit à la/au Président(e) de l'Association,
- La radiation si prononcée par le Bureau pour le non-paiement de la cotisation, non-présentation de l'agrément (ou renouvellement) à la date définie dans le règlement intérieur,
- L'exclusion si prononcée par le Bureau pour infractions aux présents statuts (ou règlement intérieur) ou pour tous autres motifs portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association.

Avant la prise de décision de radiation ou d'exclusion, le membre concerné est invité au préalable, à fournir des explications devant le Bureau,

- Le décès.

Article 4 : Gouvernance

L'association est administrée par un Bureau composé de 3 à 7 membres, élus au scrutin secret pour 1 an renouvelable.

Le Bureau est composé au minimum d'un :

- 1 président
- 1 secrétaire

- 1 trésorier(e)

Électeur – électrice : tout(e) adhérent(e) actif(ve) qui est à jour de ses cotisations d'adhésion et présent à l'assemblée générale pour voter.

*Membres actifs, c'est à dire les membres de l'association qui participent régulièrement à la réalisation des objectifs. Ils sont éligibles au bureau et ont voix délibérative à l'AG.

*Membres associés (retraités), c'est à dire les membres qui soutiennent l'action de l'association. Leur nombre ne peut dépasser celui des membres actifs. Ils ont voix consultative à l'AG

Eligible : tout membre actif de l'association, adhérent depuis plus d'un an (à l'exception de la 1 ère année de fonctionnement) et à jour de ses cotisations annuelles.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les fonctions du président, du secrétaire et du trésorier sont définies dans le règlement intérieur.

Article 5 : Réunion du Bureau:

Le Bureau se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de ses membres.

Les décisions seront prises à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire :

- L'assemblée générale se réunit une fois par an, suite à la convocation envoyée par le Président 15 jours avant la date fixée.
- Son ordre du jour est décidé par le Bureau et est indiqué sur la convocation.
- L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants si besoin.
- Le dépôt de la liste des représentants du Bureau devra parvenir au siège de l'association au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Article 8 : Ressources et dépenses :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'état, des départements et des communes
- toutes ressources autorisées par la loi.

Les dépenses sont ordonnées par le Président et le trésorier.

Article 9 : Modifications des statuts:

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Bureau et présentés à l'Assemblée des adhérents.

Article 10: Règlement intérieur:

Un règlement intérieur pourra être rédigé par le Bureau.

Article 11: Dissolution:

En cas de dissolution prononcée par le Bureau, ce dernier nommera un liquidateur conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive tenue à Saint André de Corcy, le 20 juin 2020.

Signatures de 3 dirigeants :

La présidente

La secrétaire

La trésorière

Cendrine HIGELIN

Aurélié DESPLANCHE

Audrey MATHIEU